

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Présents : Georges COMBES, Eric BLANC, Anne- Sophie LEDOYEN, Alain CECCHINATO, Annick GREGOIRE, Marjolaine TROCHON, Laurent CRESSEND, Nalson RANDRIAMANALINA, Bilal HAMMOUDI, Christine MARTINEZ, Karine PRIOLEAU, Justin ROCHETTE.

Absents : Delphine CARDONA, Marie-Line AGUAS, Benoit LEROUX,

Procurations : Delphine CARDONA à Anne-Sophie LEDOYEN, Marie-Line AGUAS à Georges COMBES.

Monsieur le MAIRE demande le rajout d'un point relatif à une demande de subvention dans le cadre du plan de relance énergétique

Le conseil à l'unanimité approuve la modification d'ordre du jour présentée.

-1 – Approbation du compte rendu du conseil du 09 novembre

Sans observation.

Le conseil municipal donne son accord pour l'approbation du compte rendu du 09 novembre envoyé aux élus le 16 novembre 2020.

2- Gestion des eaux pluviales urbaines : Approbation de l'avenant n° 1 de la convention avec Le Grand Narbonne

Monsieur le Maire indique au conseil que Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence. Une grande réflexion a été menée avec les élus et les services techniques de la communauté d'agglomération.

Actuellement aucun choix définitif n'a été fait. Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

La communauté de commune propose donc d'offrir aux communes, la possibilité de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois, par conclusion d'un avenant.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de l'avenant proposé

Le conseil après délibération approuve l'avenant proposé qui prolonge pour 3 mois la convention de gestion actuelle.

-3 – Budget 2020 : DM n° 1

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année.

Il convient d'intégrer les travaux en régie en investissement et prévoir la réalisation des dernières décisions du conseil municipal.

Il propose d'intégrer dans les opérations d'ordre 57.178,94 € pour les travaux en régie, et modifier à hauteur de 32.500 € l'imputation des dépenses d'investissement.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

-4- Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission centres anciens du Grand Narbonne

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne. Il s'avère que de nombreux centres-bourgs sont en perte d'attractivité et de dynamisme.

Le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

Le conseil municipal décide de déclarer son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne.

De désigner Monsieur Eric BLANC en tant que référent communal.

-5- Créations de postes

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose de créer : un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe et un emploi de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : La création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et la création d'un poste de Rédacteur Territorial

-6- Achat de la parcelle B 95

Monsieur le Maire indique au Conseil que la parcelle B 95 d'une superficie de 26.151 m² au lieu-dit Les Clots appartenant à M. Martin WYNIARD est à la vente pour un montant de 13.000 €. Il propose que la commune se porte acquéreur de cette parcelle.

Située en bordure du village elle pourrait être mise à disposition des services techniques pour implanter des serres municipales.

Le Conseil donne son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée sous le n° B 95 d'une superficie de 26.151 m² au prix de 13.000 €

-7- Agrandissement du Chemin de l'Horte

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet d'élargissement du Chemin de l'Horte desservant le chemin des Clergues suit son cours, le géomètre a présenté les nouvelles divisions cadastrales.

Elles impliquent l'acquisition par la commune d'une bande de terrain prélevée sur les parcelles des consorts Roussel (259 M²) et de M et Mme Pierre SISTAT (329 m²).

La vente de ces parcelles est évalué à 7,72 € le m² soit 2.000 € pour les consorts Roussel et 2.500 € pour M et Mme SISTAT.

Le conseil donne son accord pour l'acquisition d'une bande de terrain prélevée sur les parcelles AE 58 et AE 59 appartenant à M et Mme SISTAT d'une superficie de 329 m² au prix de 2.500€ et pour l'acquisition d'une bande de terrain prélevée sur la parcelle AE 60 appartenant aux consorts ROUSSEL d'une superficie de 259 m² au prix de 2.000 €

-8- Subvention exceptionnelle à la MJC

Monsieur le Maire indique au Conseil que la MJC propose comme en 2019 d'organiser les animations de fin d'année pour les enfants des écoles (spectacle et goûter).

Afin de prendre en charge les coûts de cette organisation il propose d'attribuer à la MJC de Ginestas une subvention exceptionnelle de 1.500 € (qui représentant le montant des sommes avancées)

Le Conseil donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à la MJC de Ginestas qui se chargera en contrepartie d'organiser les animations de fin d'année pour les enfants des écoles de la commune.

-9- Révision allégée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU qui permettra de réduire l'emprise de l'EBC bloquant en l'état la réalisation du giratoire par le Département de l'Aude.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation. L'analyse des remarques a permis de conclure à un bilan favorable. Monsieur le Maire précise que suite à la présente délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLU et tire simultanément le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associée

Le conseil municipal décide : D'arrêter le projet de révision allégée du PLU avec pour objet unique de procéder à la réduction d'une partie de l'EBC afin de permettre la sécurisation de l'entrée de ville au Nord du territoire communal

De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

-10- Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a déposé courant novembre un dossier de demande d'aide auprès du SYADEN dans le cadre des économies d'énergie pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception.

Il indique qu'il est possible solliciter dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics une aide de l'état.

Le cout du projet de rénovation de ce bâtiment s'élève à 55.047 € HT soit 66.056 € TTC.

Le Conseil donne son accord pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre du plan de relance de rénovation énergétique pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la perception

-11- Bail commercial de la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil que la société DESJARDINS bénéficiaire du bail commercial de la boulangerie vend son fonds de commerce à la société LE JARDIN DE LA CLAIRETTE.

Cette société reprendra donc l'exploitation de la boulangerie.

En sa qualité de bailleur des locaux où est exploité le fonds de commerce, la commune doit intervenir dans cette cession pour agréer et accepter le cessionnaire.

Le conseil son agrément pour la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux de la commune.

La séance est levée à 19 h